



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2023/PM/042
VOIRIE	

OBJET :	Pose de chambres et de fourreaux telecom dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Chemin des oulettes Période du lundi 27 février 2023 au vendredi 10 mars 2023.
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 20/02/2023 par **Mr MAZON David**, représentant la **Société DA – MAZON FRERES**, basée 11 rue de Perpignan à LAVERUNE (34880)

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société DA – MAZON FRERES**, pour des travaux sur le réseaux Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, chemin des oulettes à POUSSAN (34560), pour la période du **lundi 27 février 2023 au vendredi 10 mars 2023**.

Article 2 – La circulation est interdite à tous véhicules extérieurs au chantier au lieu et dates précités à l'article 1er, à l'exception des riverains et des services de secours, afin de faciliter l'avancée des travaux.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **DA – MAZON FRERES**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 24/02/2023

Henry-Paul BONNEAU,
Premier adjoint, délégué à
l'urbanisme et la sécurité

